

Gestion du personnel

1 - Suite à la vacance du poste de directeur administratif et financier de l'Etablissement intervenue en novembre 2014, il a été procédé au remplacement de l'attaché ayant occupé celui-ci de février à novembre 2014.

L'agent qu'il est envisagé de recruter à l'issue de la procédure de sélection, conduite avec l'appui d'un cabinet de recrutement, est attaché principal territorial. Tel était déjà le cas pour le directeur administratif et financier de l'Etablissement en poste jusqu'en février 2013.

En conséquence, afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade, il est proposé de transformer au tableau des effectifs le poste d'attaché en un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.

2 - La nouvelle organisation des services de l'Etablissement, telle que confirmée dans l'organigramme adopté en juin 2014, intègre l'évolution significative des missions confiées à certains agents et notamment celles du directeur adjoint du développement et de la gestion territorialisée.

Du fait de la réussite de cet agent à l'examen professionnel d'attaché principal, et en lien avec à la fois son implication forte sur tous les postes qu'il a occupés depuis 2003 et la montée en charge substantielle de ses interventions, il est proposé d'autoriser, au titre de l'avancement de grade, la transformation de son poste d'attaché en un poste d'attaché principal au tableau des effectifs de l'Etablissement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.

3 - L'agent qui occupe le poste de chargé du personnel a réussi le concours d'attaché. Au regard à la fois de l'ancienneté de cet agent au sein de l'Etablissement (en poste depuis 1991) et de sa progression professionnelle (d'abord adjoint administratif, puis rédacteur), également afin de prendre en compte l'évolution de ses missions, notamment vers la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que l'élaboration et le suivi de la masse salariale, il est proposé de substituer au tableau des effectifs son poste de rédacteur principal de première classe en un poste d'attaché territorial afin de pouvoir détacher cette dernière pour stage à compter du 1er janvier 2016.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.

4 - Trois agents de l'Etablissement ont réussi l'examen professionnel d'adjoints administratifs de première classe. Depuis leur recrutement à l'Etablissement, les missions de ces agents ont évolué de manière significative. En effet, deux d'entre eux qui occupent un poste d'assistante ont dû acquérir notamment une polyvalence indispensable pour assurer une continuité de service en cas d'absence, et le troisième occupe un poste d'agent comptable au sein du service « finances/comptabilité » dont les missions ont également évolué notamment vers l'exécution financière des marchés de l'Etablissement.

Il est donc proposé d'autoriser, au titre de l'avancement de grade, la transformation de ces 3 postes d'adjoints administratifs de seconde classe en 3 postes d'adjoints administratifs de première classe au tableau des effectifs de l'Etablissement à compter du 1er janvier 2016.

De plus, en raison de l'ancienneté et de la polyvalence également développée par une autre des assistantes de l'Etablissement, il est aussi proposé de transformer son poste d'adjoint administratif de seconde classe en un poste d'adjoint administratif de première classe au titre de l'avancement de grade et en application de la réglementation qui prévoit « que pour une nomination par examen professionnel, deux nominations peuvent être générées sans examen». La transformation correspondante du tableau des effectifs de l'Etablissement est quant à elle proposée au 1^{er} octobre 2016.

Il est précisé que ces propositions répondent aux critères des possibilités d'avancement de grade en application de la délibération n° 07-70 du Comité Syndical du 19 décembre 2007.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.